

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/039 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONTROLE DE L'ETANCHEITE DE LA RESERVE DE GUAZZA

SEANCE DU 11 FEVRIER 2010

L'An deux mille dix, et le onze février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, GALLETTI José, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI-VERSINI Etiennette, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme MOSCONI Marie-Jeanne à Mme RICCI-VERSINI Etiennette
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique
M. VERSINI Sauveur à Mme NATALI Anne-Marie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, CECCALDI Pierre-Philippe, FILIPPI Geneviève, GUAZZELLI Jean-Claude, LUCIANI Jean-Louis, PROSPERI Rose-Marie, STEFANI Michel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux travaux de contrôle de l'étanchéité de la réserve de Guazza pour un montant de 62 543, 00 € HT avec l'entreprise APPLIGEO.

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 11 février 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Contrôle extérieur du dispositif d'étanchéité par géomembrane de la réserve de GUAZZA

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter le marché relatif aux **travaux de contrôle de l'étanchéité de la réserve de Guazza**.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

- ♦ Suite à la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 octobre 2009 ayant déclaré le précédent l'appel d'offres infructueux, la présente consultation est lancée selon la procédure de marché négocié limité aux candidats, qui lors de la procédure antérieure, ont remis une offre respectant les exigences relatives aux délais et modalités formelles de présentation des offres.
- ♦ Le marché sera conclu avec soit une entreprise générale, soit des entrepreneurs groupés solidaires.
- ♦ Le délai d'exécution est fixé à TRENTE SIX mois, délai du marché de travaux à contrôler.
- ♦ Les prix sont révisables.
- ♦ Le marché est ouvert aux variantes. Il ne comporte pas de tranches ni de lots.
- ♦ Les critères d'attribution sont ceux prévus à l'article 53 du CMP :

La valeur technique (coefficient 0,6) jugée à partir du mémoire technique remis par le candidat :

- 0,20 moyens et équipe d'étude
- 0,30 Organisation et contenu de l'étude
- 0,10 méthode utilisée pour le contrôle d'étanchéité du dispositif après première mise en eau.

Le prix des prestations (coefficient 0,4)

Dispositions financières :

Ce marché sera imputé sur l'autorisation de programme suivante de la Collectivité Territoriale de Corse, inscrite au budget 2512 I :

Chapitre 907/74 - Article 2313 - Autorisation de programme 251270001 - Dossier Réhabilitation de la réserve de Guazza.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE NEGOCIEE

Les dossiers ont été transmis aux trois candidats le 23 octobre 2009.

La date de remise des offres était fixée au 9 novembre 2009 à 16h00.

Les trois entreprises ont remis une offre papier dans les délais.

L'ouverture des plis a été effectuée le 3 décembre 2009.

Les offres suivantes ont été ouvertes :

| N° d'ordre | ENTREPRISE |
|-------------------|-------------------|
| 1 | APAVE |
| 2 | Sarl Alpes Ingé |
| 3 | Appligéo |

Les offres reçues étant soit non-conformes au cahier des charges, soit supérieures à l'estimation. Une nouvelle phase de négociation a été lancée par lettre en date du 16 décembre 2009, il a été demandé aux 3 entreprises si leur remise de prix constituait leur dernière proposition.

Par mail en date du 4 janvier 2010, l'APAVE a confirmé son offre corrigée au montant de 93 747,34 € HT en solution de base et 64 247,34 € HT en variante.

Par courrier en date du 23 décembre 2009 APPLIGEO a confirmé son offre.

Par courrier en date du 28 décembre 2009 ALPES INGE a fait de nouvelles propositions.

Le montant de la nouvelle offre s'élève à 78 210,00 € HT avec deux variantes à 68 310,00 € HT et 35 760,00 € HT.

Pour les mêmes raisons que précédemment la deuxième variante à 35 760,00 € HT n'est pas recevable. L'analyse des offres se poursuit sans celle-ci.

Au regard de la combinaison des critères « Valeur technique » et « Prix des prestations », le classement hiérarchique s'établit comme suit :

| N° ordre | Entreprises | Valeur technique | Prix de la prestation | Total | Cl |
|-----------------|--------------------|-------------------------|------------------------------|--------------|-----------|
|-----------------|--------------------|-------------------------|------------------------------|--------------|-----------|

| | | | | | | | |
|--|--|-------|-----------------------|-------|-------------------------|--|--|
| | | . /20 | Coefficient : 0.60 | . /20 | Coefficient : : 0.40 | | |
|--|--|-------|-----------------------|-------|-------------------------|--|--|

| | | | | | | | |
|---|-----------------------|-------|--------------|-------|-------------|--------------|----------|
| 1 | APAVE base | 18.89 | 11.33 | 13.34 | 5.34 | 16.67 | 2 |
| | APAVE variante | 12.96 | 7.78 | 19.47 | 7.79 | 15.57 | 4 |
| 2 | Alpes ingé base | 12.96 | 7.78 | 15.99 | 6.40 | 14.18 | 6 |
| | Alpes ingé variante 1 | 11.85 | 7.11 | 18.31 | 7.32 | 14.43 | 5 |
| 3 | Appligéo base | 20.00 | 12.00 | 9.99 | 4.00 | 16.00 | 3 |
| | Appligéo variante 1 | 14.44 | 8.66 | 11.70 | 4.68 | 13.34 | 7 |
| | Appligéo variante 2 | 17.41 | 10.45 | 20.00 | 8.00 | 18.45 | 1 |

8. CONCLUSION

La Commission d'Appel d'Offres en date du 21 janvier 2010 a décidé de retenir l'offre pour la deuxième variante de l'entreprise **APPLIGEO**.

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter le marché pour un montant de **62 543,00 € HT**.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.